

OB MANAGEMENT

Société par actions simplifiée

Capital social : 770 000,00 euros

Siège social : 820 Chemin de l'Aumône Vieille,
13400 AUBAGNE

534 015 870 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Et le vingt-trois juillet à dix heures,

Les associés de la Société OB MANAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 820 Chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BAUDOIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Mylène MUROLO est désignée comme secrétaire.

La société COPHOTRI, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 77 000 actions sur les 77 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société ;

30 27

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Réduction du capital social par voie de rachat d'actions ;
2. Modalités de la réduction de capital ;
3. Modification corrélative des statuts sous condition suspensive ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Réduction du capital social par voie de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de quarante-six mille deux-cents euros (46 200,00 €), pour le ramener de sept-cent soixante-dix mille euros (770 000 €) à sept-cent vingt-trois mille huit-cents euros (723 800,00 €), par voie de rachat de quatre mille six-cent-vingt (4 620) actions d'une valeur nominale unitaire de dix euros (10,00 €), au prix de soixante et un euros et deux-cent vingt-sept centimes (61,227 €) par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les Autres réserves.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

30 117

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION <i>Modalités de la réduction de capital</i>

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, une offre d'achat de quatre mille six-cent-vingt (4 620) actions au total sera adressé à chaque associé.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'offre d'achat adressé à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION <i>Modification corrélative des statuts sous condition suspensive</i>
--

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des quatre mille six-cent-vingt (4 620) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la façon suivante :

« Article 7. Capital social »

Le capital social est fixé à 723 800 euros, divisé en 72 380 actions de 10 euros chacune, de même catégorie ».

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

30 117

QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Olivier BAUDOIN

Président de séance



Madame Mylène MUROLO

Secrétaire de séance

